



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Mathieu HUILLE
Mme. Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN, Francine WELLHOFER

Absents : Mme Karine BEREUX

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Patrick ONIMUS à M. CORMIER Francis

Mme BASTIEN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'achat d'un bras de coupe au profit de la commune de Ricquebourg
- Délibération pour la participation du SIRS suite à l'acquisition de tableaux numériques
- Délibération pour la location au 32 bis rue de Flandre

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier compte-rendu à l'unanimité.

Délibération pour l'achat d'un bras de coupe au profit de la commune de Ricquebourg

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'acquérir un bras de coupe marque FERRI TYPE TD 37, vendu par la commune de Ricquebourg pour la somme de 3 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- accepte cette acquisition pour la somme de 3 500,00 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018 sur l'imputation 21578
- mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération pour la participation financière du SIRS suite à l'acquisition de tableaux numériques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la participation financière du SIRS pour l'acquisition de tableaux numériques sur les écoles de Cuvilly et Orvillers-Sorel et donne lecture du détail des dépenses engagées et des subventions attendues.

DEPENSES HT		RECETTES	
PJD	6 930,00 €	Subvention CD	3 470,00 €
CANTREL	1 820,00 €	Participation SIRS	5 280,00 €
TOTAL	8 750,00 €	TOTAL	8 750,00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la participation du SIRS d'un montant de 5 280,00 €.

Délibération pour la location au 32 bis rue de Flandre

Monsieur le Maire informe du départ des locataires depuis le 15 août 2018, après état des lieux du logement, il s'avère qu'une remise en peinture est nécessaire, ainsi que quelques travaux de plomberie.

Monsieur le Maire mandate l'entreprise Havart pour le remplacement des sanitaires.

Pour les travaux de peinture, ceux-ci seront réalisés par les nouveaux locataires, en contrepartie d'une gratuité de loyer pour une durée de deux mois. Les nouveaux locataires arriveront le 1er octobre 2018, la gratuité sera effective pour les mois d'octobre et novembre 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner cette délibération.

Délibération prix de l'eau 2018/2019 – part communale

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter la part communale pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Celle-ci reste donc à 0.95 € / m³ pour les particuliers et 0.40 € / m³ pour les agriculteurs.

Délibération : don pour l'action sociale

Les membres du Conseil Municipal acceptent le don de 30 € de Madame LE BARS Anne Sophie pour les actions sociales de la commune.

Délibération renouvellement contrat SEGILOG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de contrat SEGILOG concernant la fourniture et la maintenance de logiciel durant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 pour un montant total de 6 570,00 € HT, soit un coût annuel de 2 190,00 € HT, dont la première année sera prise en charge par le Syndicat d'eau et le Syndicat de production du Nord Ressontois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération sur la mise en place du RGPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 414 € HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération pour la mise en place de conventions pour la dématérialisation (ACTES – INSEE – TRESORERIE)

Recours à la télétransmission des actes, des flux comptables et signature des conventions de mise en œuvre

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite **télétransmettre** ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit **déposer** ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques, propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP ou autre).

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de l'Oise,

A délibéré et, décide d'autoriser le Maire :

- **à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;**
- **à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS ;**
- **à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.**

INSEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,

VU l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'Insee,

VU l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'Insee des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale du Nord Pas de Calais, portant sur la transmission des données électorales et d'état civil par internet, pour une durée de 5 ans.

Questions diverses / Information du Maire

Organisation des fêtes de fin d'année

Nous arrêtons les dates suivantes :

- Distribution des colis de fin d'année à nos Aînés le **samedi 22 décembre 2018**
- Passage du Père Noël le **dimanche 23 décembre 2018**
- Vœux du Maire et galette des rois le **samedi 05 janvier 2019**

Locations communales

Monsieur le Maire informe d'une nouvelle location au 9 bis rue du 4^{ème} Zouave a compté du 1^{er} août 2018

Travaux cimetièrre

Ceux-ci sont en cours, et seront réalisés dès le retour de notre employé communal, actuellement en arrêt maladie.

Parking bus scolaire

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser une plateforme permettant le stationnement du bus scolaire et présente le devis de l'entreprise CONSTANT ROUSSEL d'un montant de 3 540,00 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces travaux et missionne Monsieur le Maire pour la réalisation.

Réunion publique SMOTHD

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'assister à la réunion publique du 12 septembre prochain.

Travaux envisagés – Investissements futurs

Monsieur le Maire invite à la réflexion concernant les travaux qui seront à réaliser sur notre commune dans les années à venir

Projets :

- Extension bâtiment communal rue de Flandre
- Achat de terrain si opportunité
- Construction de maison locative
- Bordurage rue des Murailles et rue Maillard
- Ralentisseurs rue de la Vallée – Montagne – Saint-Claude
- Trottoirs rue de Flandre et rue du 4^{ème} Zouave
- Extension de l'éclairage publique rue Maillard et rue d'en Bas

En fonction des priorités et de nos capacités financières, Monsieur le Maire va consulter les entreprises afin d'obtenir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12